



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à 18 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHATARD Gilles, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, LEJEUNE Régine, BIANCO Maryline,  
KERBOUA Yasmina, DECAYEUX Martine, JULIEN Maryse et Messieurs CHATARD Gilles,  
GONCALVES Gilles, GUEUGNON Gilbert, DURAND Thierry, LEMERLE Georges, CASANOVA Jean-  
Paul, VARCIN Alexandre et REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe.

Absents excusés: Mme COLSON Edith, Mme ROBERT Carole, Mr BONO Vicente, Mr KRUCZYNSKI  
Arnaud.

Procurations : Mme COLSON Edith donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mr BONO Vicente donne  
procuration à Mr GONCALVES Gilles.

Mr VARCIN Alexandre a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des  
Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Il annonce des procurations.

Le quorum est atteint.

M. Alexandre VARCIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire présente ses condoléances au nom du conseil municipal à M. Varcin.

Il informe le conseil que le point n°8 est retiré de l'ordre du jour.

### **POINT N°1 COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

#### 1-1 LOCATION

Monsieur le Maire n'a pas exercé sa délégation.

#### 1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire n'a pas exercé sa délégation.

#### 1-3 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption pour 5 dossiers :

- Mme FROMENTEZE Annick pour la parcelle AB 522, 5 lotissement Le Jardin des Oliviers, au bénéfice de Mr Mickael CHANA et Melle Ludivine YACONI.
- Mme WASSEREAU Caroline pour les parcelles AD 152 et AD 157, 16-14 rue du Four, au bénéfice de Melle Sandra RAPONI.
- Mr MILESI Christian pour la parcelle B 760, 3 lotissement Les Tilleuls, au bénéfice de Mr et Mme LE MOAN Etienne.
- Consorts BODECCHI pour les parcelles AD 84 et AD 85, 4 bis allée des Marronniers, au bénéfice de Mr Toni DERWSOSKI.
- Mr DURAND Georges pour les parcelles A 373, A 374, A 376 et A 377, Le Vierard, au bénéfice de Mr et Mme ROYER Basile.

### **POINT N°2 SDE : Travaux d'éclairage public Conventions de mandat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Rues du village ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme : 10923.72 € TTC.

Il fait part du mode de financement ci-après :

Montant TTC :	10923.72 €
Participation communale (dont TVA 1820.62 €)	10923.72 €

Il propose

- de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.
- d'approuver le programme de travaux du réseau d'éclairage public Rues du Village
- d'approuver la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Malijai et le SDE 04
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus:
- de m'autoriser à suivre cette affaire, notamment à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

- de s'engager à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux

M. Casanova demande où cela se trouve. M le Maire liste les lieux : à côté de la salle des fêtes, Place Joseph Coutel, devant la salle Arthur Roux. M le Maire précise qu'il a demandé pour l'avenir l'enfouissement des lignes en bordure de nationale. M. Reynier-Montlaux demande si les opérateurs sont informés car sur les permis, ils proposent encore des lignes aériennes. Il est précisé que le SDE informe ERDF et les opérateurs. Voté à l'unanimité.

### **POINT N°3 SDE : Enfouissement du réseau de télécommunications Conventions de mandat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Rues du village ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme : 15991.61TTC.

Il fait part du mode de financement ci-après :

Montant TTC :	15991.61
Participation communale ( dont TVA 2665.27 €)	15991.61

Il propose de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

- d'approuver le programme de travaux du réseau de téléphonie Rues du Village
- d'approuver la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Malijai et le SDE 04
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC :	15991.61€
Participation communale ( dont TVA 2665.27 €)	15991.61€

- de m'autoriser à suivre cette affaire, notamment à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

- de s'engager à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux

Voté à l'unanimité.

### **POINT N°4 INVESTISSEMENT – Ouverture anticipée de crédits BUDGET VILLE**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire d'appliquer cet article pour un montant total de 2490€ au chapitre 21.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art ...2152.. : poteaux incendie 2490€

Mme Maryline Bianco demande desquels il s'agit. M. Gueugnon précise : lotissement des Tilleuls, devant chez Mme Pizzio, devant la Trattoria et à côté de la pharmacie. Les travaux sont faits par le personnel communal.

Voté à l'unanimité.

### **POINT N°5 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique au lieu-dit Le Vierard, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage de la ligne aérienne à ENEDIS sur 20 mètres et installer un support de 0.65\*0.55cm sur la parcelle A 207

Monsieur le Maire propose d'accorder cette servitude et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

### **POINT N°6 ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un accompagnement scolaire pour les enfants scolarisés en école élémentaire, en collaboration avec le centre social La Marelle basé à Château-Arnoux, agréé comme acteur de l'accompagnement à la scolarité par le comité départemental du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) depuis 2017.

Monsieur le Maire propose le maintien de cette action pour les années à venir et de m'autoriser à signer les conventions annuelles.

Mme Bianco demande si cela nous coûte quelque chose. Mme Aillaud que l'aide est assurée par des bénévoles et la commune verse 70€/an/enfant au centre social la Marelle pour la gestion et la formation des bénévoles. Mme Bianco demande s'il y a vraiment eu des formations. Mme Julien, qui est une des bénévoles, répond par l'affirmative, elle y a elle-même participé chaque fois qu'elle le pouvait. La dernière formation a eu lieu la semaine dernière. Mme Decayeux précise qu'à Sisteron ce ne sont pas des bénévoles mais des employés. Mme Julien dit qu'aux Méés, c'est le foyer rural qui l'organise. Mme Decayeux dit qu'ils n'ont pas l'agrément CLAS. Mme Fontaine rappelle que c'est une action du PEDT, car il y avait un fort besoin ressenti. Mme Julien confirme qu'il y a beaucoup de demandes. C'est M. Bernard de La Marelle qui gère les inscriptions et les relations avec les parents.

Voté à l'unanimité.

### **POINT N° 7 Extension du périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence**

Le périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence (UGHP) tel que défini lors de la revalidation par l'UNESCO en 2015 comprenait 5 communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte du massif des Monges pour une superficie de 198 894 hectares et 60 communes :

- CC Asse-Bléone-Verdon,
- CC des Duyes et Bléone,
- CC de Haute-Bléone,
- CC du Pays de Seyne
- CC de la Motte-Turriers
- CC du Sisteronais.

Le schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016 a introduit une discordance entre le périmètre de l'UGHP et celui de Provence Alpes Agglomération puisque les communes de l'ancienne CC de Moyenne Durance ne bénéficient pas du label UGHP.

La stratégie touristique de la Provence-Alpes Agglomération s'appuie largement sur le développement du label UNESCO. La partie de son territoire qui n'en bénéficie pas porte un patrimoine géologique, naturel et culturel qui justifierait son intégration dans l'UGHP.

Le règlement de l'UNESCO concernant les Géoparcs mondiaux prévoit qu'une modification de périmètre est possible dans la limite de 10% de la surface initiale avec une procédure allégée. Au-delà de ce seuil, une nouvelle candidature quasi ex nihilo est nécessaire.

Il prévoit également que deux Géoparc mondiaux ne peuvent être en continuité.

Compte tenu de cela, les nouvelles communes de PAA susceptibles d'intégrer l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence sont :

Château-Arnoux,  
L'Escale,  
Les Mées,  
Malijai,  
Peyruis,  
Volonne.

Ainsi que la commune de Bellaffaire pour la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

L'entente intercommunale pour la gestion, le développement et l'animation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence réunie le 26 octobre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet et les conseils communautaires ont été appelés à se prononcer sur cette extension.

Afin de :

- rapprocher au mieux le périmètre de l'UNESCO Géoparc de celui des entités administratives dont il dépend ;
- faire bénéficier notre commune de ce label international ;

Il est proposé :

- de soutenir la demande de la Communauté d'agglomération auprès de l'UNESCO pour l'intégration de notre commune au sein de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

Mme Bianco demande si la commune aura des obligations en faisant partie du Géoparc. Monsieur le Maire répond qu'il y en aura certainement. Les guides touristiques édités par P2A mentionnent tous les Pénitents. Le Géoparc de Haute Provence a été le 1<sup>er</sup> et a une grande expérience. Mme Fontaine précise que c'est P2A qui porte ce projet car cela mènera une plus-value et permettra d'avoir une cohérence sur la totalité du territoire.

M. Varcin précise que c'est un label formidable. Il serait intéressant d'avoir une présentation par les techniciens du Géoparc. Il demande si c'est la totalité du territoire qui est concerné : oui.

Voté à l'unanimité.

#### **POINT N° 8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLES:**

Monsieur le Maire précise qu'il a retiré ce point de l'ordre du jour car il a appris que l'agent concerné faisait des demandes d'emploi dans d'autres communes. Mme Decayeux demande quel est l'intérêt ? Mme Bianco répond que récemment, il y a eu une bagarre au couteau et elle aurait pu être blessée. M le Maire rappelle que les élus et les uniformes sont des cibles privilégiées. L'ancien ministre n'a pas voulu les rendre obligatoires mais donne des aides. M. Casanova rappelle qu'il y a beaucoup de cambriolages en ce moment, que fait la commune ? Les Voisins Vigilants servent-ils à quelque chose ? M le Maire précise qu'il n'y a pas plus de cambriolages ici qu'ailleurs. Ce sont des bandes organisées. Il y a eu des arrestations mais cela continue. Mme Decayeux demande à ce qu'on distribue dans les boîtes aux lettres une information sur ce que sont les voisins vigilants. M le Maire répond que c'est possible mais sans donner les noms des voisins vigilants. Mme Aillaud propose de faire une information dans le Pérussier comme pour le feu et les déchets.

#### **POINT N° 9 ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2015, par laquelle le conseil a décidé d'acquérir sur proposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) les parcelles suivantes :

- Une parcelle nommée B 507 pour 148,70 ares située à La Combe Obscure, il s'agit d'une parcelle boisée entourée de parcelles communales, ce qui présente donc un intérêt pour la commune ;
- 6 parcelles ( B557, B1064, B1065, B1066, O56A 037 et O56B 001) pour une superficie totale de 81,95 ares constituant l'ancien canal desservant le moulin.

Ces parcelles pourraient présenter une utilité dans le cadre du projet de nouveau point de prélèvement de la ressource en eau, puisque le point actuel de prélèvement situé au stade n'a pas de périmètre de protection.

Cette acquisition était proposée pour un montant total de 2000 €, auxquels s'ajoutait la prestation de service de la SAFER d'un montant de 600€

Il s'avère que cette acquisition n'a pas encore pu être concrétisée en raison de décès des propriétaires, et que la SAFER nous propose d'acquérir 2 autres parcelles en complément les parcelles la B655 et la B 544 d'une superficie totale de 890 m<sup>2</sup> pour un montant supplémentaire de 50 euros.

Monsieur le Maire propose donc de se porter acquéreur de la totalité pour un montant global de 2050 euros, avec la prestation de 600 euros à la SAFER.

M. Varcin précise que c'est une acquisition intéressante pour la commune.

Voté à l'unanimité

=====  
La Séance est levée à 18 heures 50.  
=====

Le Secrétaire de Séance  
Mr Alexandre VARCIN

